

<https://enseignants.se-unsq.org/CPC-plus-de-postes-revalorisation-et-clarification-en-vue>



CPC : plus de postes, revalorisation et clarification en vue

- Je suis... - Tuteur·rice-Formateur·rice - Actu -

Date de mise en ligne : vendredi 25 juin 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

C'était une priorité posée par le SE-Unsa lors du *Grenelle de l'Éducation* : des mesures pour les oubliés de la première phase de revalorisation. À l'issue d'un groupe de travail qui s'est tenu hier au ministère et qui se poursuivra en juillet : c'est acté pour les CPC !

Quelle revalorisation ?

Cette revalorisation actée dans le cadre du Projet de loi de finance 2022 portera vraisemblablement sur une augmentation de l'unique indemnité perçue par les CPC ; le montant de l'enveloppe qui y sera consacré n'est pas encore connu.

Rendre la fonction plus attractive

La fonction de CPC n'attire plus. Dans certains territoires où la question prédominante est de pourvoir les vacances de poste on peut même parler de désertion de la fonction.

Dans les travaux qui ont précédé les annonces du *Grenelle*, nous avons donc mis en lumière auprès du ministère cette réalité due d'une part à l'absence d'un gain financier significatif, voire la perte parfois conséquente de rémunération ; d'autre part à la multiplication des tâches confiées aux CPC et au constat unanime d'un dévouement de leurs missions. Sur ce point, le ministre dont la volonté est d'augmenter le nombre de CPC, s'engage à *conforter et clarifier* leurs missions.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa sera exigeant car de la nature même des missions de CPC dépend leur attractivité : la seule volonté du ministère ne suffira pas à miraculeusement en augmenter le nombre. *Conforter et clarifier* ne doit pas devenir *faire glisser vers...* et encore moins *ajouter* ! Il s'agit bien de recentrer les missions des CPC sur leur cœur de métier : l'accompagnement pédagogique et la formation. Il faudra ensuite que le montant de la revalorisation de cette mission soit à la hauteur.